

Spécial n° 12 de novembre 2019

n° 2019 11 12

Jeudi 28 novembre 2019

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

ww.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Coordination Interministérielle

Arrêté n° 1122-2019-0052 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental de Monsieur Olivier MORZELLE Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie



PRÉFÈTE DE L'ORNE

Secrétariat général

Service de la coordination
interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature
en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Olivier MORZELLE,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région
Normandie
NOR : 1122-19-10-052**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code forestier,

Vu le code minier,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret du Président de la République en date du 02 août 2017 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de l'Orne,

Vu l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° SGAR / 19.028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom de la Préfète de l'Orne tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment du niveau départemental, dans les domaines suivants et dont le détail figure dans la subdélégation de signature correspondante :

1- Inspection de l'environnement – volet ICPE, sécurité industrielle et examens au cas par cas

- 1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation environnementale, enregistrement, agrément et déclaration
- 1-2 Appareils à pression
- 1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel
- 1-4 Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets déjà autorisés

2- Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

3- Réserves naturelles

4- Faune, flore et espèces protégées

5- Opérations d'inventaires

6- Interruption de travaux

7- Gestion forestière

8- Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)

9- Contrôle des véhicules routiers

10- Surveillance et contrôle des déchets

11- Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz

12- Risques naturels.

Article 2 - Sont exclues de la délégation de signature consentie au premier article, les décisions suivantes :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les actes de police administrative de l'inspection de l'environnement dans les autres domaines que celui des ICPE,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du Conseil régional et au président du Conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,

- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs.

Article 3 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et d'une transmission à la Préfète de l'Orne.

Article 4 - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et portant sur le même objet sont abrogées.

Article 5 - Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 2 décembre 2019.

Article 6 - Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le **22 NOV. 2019**

La Préfète,



Chantal CASTELNOT

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

